

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté - Égalité - Fraternité
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°1 du budget 2022 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour l'aménagement de bâtiments scolaire et périscolaire	Patrick MULLER
4	Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour la phase 2 du projet de vidéoprotection	Gildas QUIQUEMPOIS
5	Attribution de subventions de fonctionnement à la FCPE et à l'association Plongée dans Fosses	Jean-Marie MAILLE
6	Approbation des modalités de versement des indemnités au personnel enseignant assurant les études accompagnées	Jeanick SOLITUDE
7	Approbation des tarifs de 2 mini-séjours Jeunesse pour l'été 2022	Cindy BOURGUIGNON
8	Tarifs du concert symphonique du 03 juillet 2022 au gymnase Cathy Fleury	Florence LEBER
9	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse pour le projet « Vivons ensemble à travers des balades musicales »	Cindy BOURGUIGNON
10	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet maternelle pour le projet « Equitation scolaire »	Gildo VIERA
11	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales	Jacqueline HAESINGER
12	Signature de l'avenant Prestation de service « Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées conclu entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses	Jeanick SOLITUDE

13	Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 14 avril 2022	Pierre BARROS
14	Accord sur le retrait de la ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)	Michel NUNG
15	Acquisition d'un bien par voie de préemption - 16 Grande Rue	Dominique DUFUMIER
16	Plan de formation 2022	Jacqueline HAESINGER
17	Règlement de formation	Jacqueline HAESINGER
18	Mise en place du Comité social territorial	Jacqueline HAESINGER
19	Délibération relative à la modification du nombre de jours hebdomadaire possible en télétravail à titre expérimental	Jacqueline HAESINGER
20	Conclusion de l'avenant au contrat d'assurance statutaire	Jacqueline HAESINGER
21	Tableau des effectifs	Jacqueline HAESINGER



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022026-BF
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**
Publié le : **24 MAI 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.026

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants soit : + 17 620 € au chapitre 68 compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » ;
- Réajuster le montant des dotations au chapitre 74 au regard des montants publiés soit :

RECETTES	Chap.	Nat.	Montant DM 1
Dotations forfaitaire	74	7411	+942,00 €
Dotations nationale de péréquation	74	74127	-3081 €
Dotations de solidarité rurale	74	74121	+4 819,00 €
Allocation compensatrice	74	74834	+16 015,00 €
Dotations et participations	74	7478	-10 602,00 €

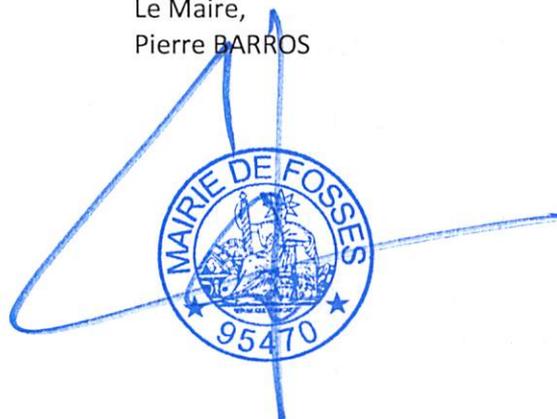
- Réajuster le montant des impôts à percevoir au regard des bases d'impositions prévisionnelles transmises à la Ville, soit : + 9 527 € au chapitre 73 compte 73111 « taxes foncières et d'habitation » ;
- Réajuster le budget primitif au regard du montant réel du FCTVA à percevoir et des dépenses d'investissement réalisées soit – 80 000 € au chapitre 10 compte de recettes 10222 « FCTVA » et – 80 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voiries »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2022 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.027

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

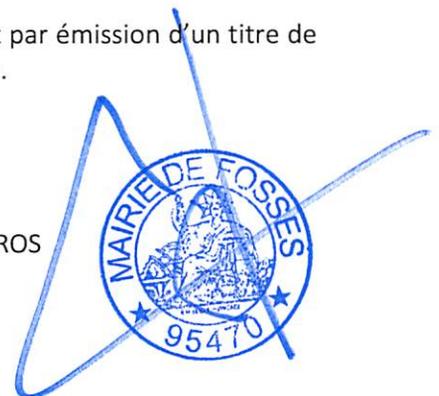
Considérant qu'après concertation avec le comptable public du centre de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 17 620 €,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants »,
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022028-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 24 MAI 2022

Publié le : 24 MAI 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.028

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 POUR L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant le souhait de la ville de Fosses de procéder à la rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires existants afin d'améliorer la prise en charge des enfants ;

Considérant que la Ville de Fosses soutient depuis plusieurs années la création de modes de garde pour la prise en charge des plus petits dans des environnements collectifs et souhaite garantir un accueil sécurisé et confortable de ces derniers en appliquant les dernières normes en vigueur pour ses locaux destinés à l'enfance et à la petite enfance ;

Considérant l'installation de la MAM à la Campagne dans les locaux sous le Gymnase Mandela destinée à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant que ces locaux destinés à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans méritent une rénovation des structures pour garantir la mise aux normes (façades et vitrages) ;

Considérant l'annonce de l'Inspection Académique du Val d'Oise de l'ouverture d'une classe sur l'école maternelle LA FONTAINE ;
Considérant que ce bâtiment n'a pas le nombre de salles suffisantes pour accueillir le nombre de classes pour la rentrée 2022 ;
Considérant que la Ville de Fosses dispose d'un logement attenant à l'école qui peut garantir l'extension de l'école ;
Considérant que la ville de Fosses propose donc la transformation de ce logement en salle mise à disposition de l'école pour l'accueil d'enfants scolarisés ;
Considérant que la direction de l'école maternelle La Fontaine souhaite que ce nouvel espace devienne le dortoir des 3-5 ans et que l'ancien dortoir soit transformé en salle de classe ;
Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;
Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;
Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération :

Dépenses	HT	TTC
Travaux d'aménagement de l'Ecole La Fontaine	42 590,65 €	51 108,78 €
Travaux de rénovation MAM à la campagne (vitrages et façades)	50 167,00 €	60 200,40 €
Total dépenses	92 757,65 €	111 309,18 €
Recettes	HT	%
DSIL 2022 (demande en cours)	74 206,12 €	80 %
Part ville	18 551,53 €	20 %
Total recettes	92 757,65 €	100 %

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;
- **D'ADOPTER** l'opération d'aménagement de bâtiments scolaires et périscolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué. ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.029

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018.029 relative à l'adhésion de la ville de Fosses au groupement de commande sur la vidéo-protection de la CARPF ;

Vu la délibération 2019.030 relative à l'adhésion de la ville de Fosses à l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositif de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2019.034 relative à la validation par la ville de Fosses du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25/03/2019 relatif à la restitution aux communes du service de vidéo-protection ;

Vu la délibération 2020.016 relative aux demandes de subventions engagées par la ville auprès du Conseil départemental et du Conseil régional pour le déploiement de la phase 1 du projet de vidéoprotection ;

Considérant que la ville de Fosses est engagée dans la phase 2 du déploiement d'un projet de vidéo-protection sur son territoire en lien avec les villes de Marly-la-Ville et Survilliers de manière coordonnée avec les services de la gendarmerie et la CARPF ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection », la ville peut faire appel au soutien financier du Conseil départemental ;

Considérant la demande de démarrage anticipée de la mise en œuvre de la phase 2 du projet, soit l'installation de caméras aux entrées/sorties de ville et sur le secteur de la gare, portée par la ville de Fosses à l'endroit du Conseil départemental ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de Mme la CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, émis par courrier en date du 4 avril 2022, sans préjuger de la décision de l'assemblée départementale concernant le subventionnement départemental qui sera accordé ;

Considérant le budget prévisionnel de la phase 2 et les demande de subventions au Conseil départemental suivants :

Nbre de caméras	Désignation	Coût HT	Coût TTC
10	Installation de 10 nouvelles caméras (désignées FOS003 ; 004 ; 005 ; 006 ; 007 ; 008 ; 009 ; 010 ; 011 ; 013 et 014) / devis SPIE / ENGIE	85 606,97 €	102 728,36 €
10	Livraison-installation de 5 liaisons vers la mairie / devis DEBITEX	73 035,00 €	87 642,00 €
		158 641,97 €	190 370,36 €
Montant de la subvention Département 95 demandé (30 % du coût HT)		47 592,59 €	
Montant restant à la charge de la ville de Fosses		111 049,38 €	

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de la demande au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 47 592,59 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection » ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 47 592,59 € au titre de son dispositif d'« aides aux communes pour une opération de déploiement de caméras de vidéoprotection » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que les subventions accordées par le Conseil départemental abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022030-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**

Publié le :
24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.030

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA FCPE ET A L'ASSOCIATION PLONGEE DANS FOSSES

RAPPORTEUR : JEAN-MARIE MAILLE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les associations Plongée dans Fosses et FCPE ont établi des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Considérant que les actions de ces associations contribuent au développement social de la Ville de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 3 février 2022 ;

Considérant que des membres du Conseil municipal sont membres du bureau de ces associations et qu'en conséquence ces subventions n'ont pas été présentées lors de la séance relative au budget 2022, les élus concernés ne pouvant pas participer aux votes de ces subventions ;

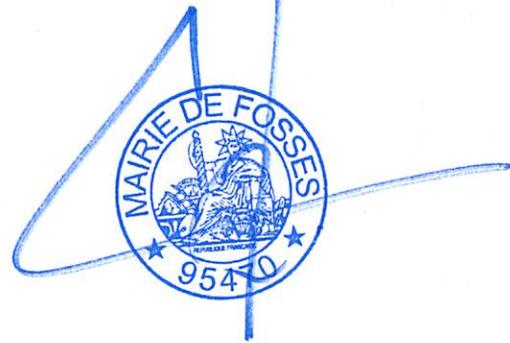
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder des subventions de fonctionnement à hauteur de 1 100 € à l'association Plongée dans Fosses et 800 € à la FCPE ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

26 voix POUR

3 ABSTENTIONS : *Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Tania KITIC (par pouvoir)*

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022031-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 24 MAI 2022
Publié le : 24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.031

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : APPROBATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ASSURANT LES ETUDES ACCOMPAGNEES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;
Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Considérant qu'il a été demandé un versement mensuel des indemnités par le personnel enseignant,
Considérant qu'aucune disposition légale ne s'y oppose,
Considérant que cette organisation sera applicable dès le 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré,

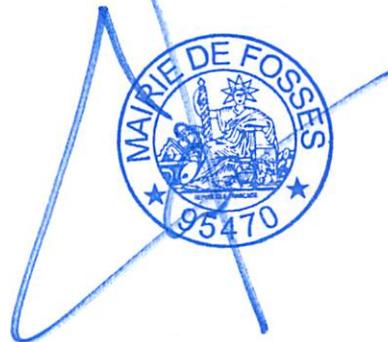
- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

Taux de l'heure d'étude :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 €
 - Professeurs des écoles classe normale : 22,34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €
- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant (trimestres scolaires).
 - **PRECISE** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022032-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **24 MAI 2022**

Publié le :

24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.032

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : APPROBATION DES TARIFS DE 2 MINI-SEJOURS JEUNESSE POUR L'ETE 2022

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île-de-France, basés sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec l'association « CPCV » du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022 et un second séjour du 22 juillet au 25 juillet 2022 avec la société coopérative d'intérêt collectif « ODCVL » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 14 jeunes, dont 7 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 7 de 15-17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	51 €
B de 421 à 609	22 %	62 €
C de 610 à 799	28 %	79 €
D de 800 à 987	35 %	99 €
E de 988 à 1 176	40 %	113 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	127,5 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	142 €
H à partir de 1 934	55 %	156 €
Pas de QF appliqué	100 %	283,5 €

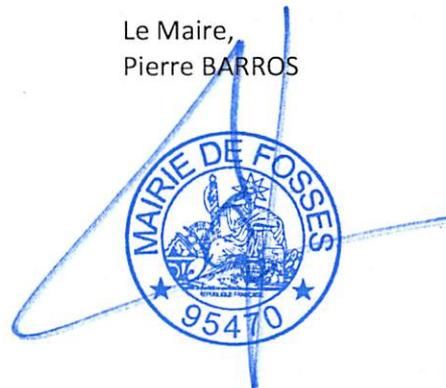
Considérant que le paiement complet du séjour devra être réglé avant le départ des jeunes soit le jeudi 7 juillet 2022 pour le premier séjour et le jeudi 21 juillet 2022 pour le second séjour. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des mini séjours pour l'été 2022.
- **APPROUVE** les conditions de paiement du séjour.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022033-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 24 MAI 2022
Publié le : 24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.033

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : TARIFS DU CONCERT SYMPHONIQUE DU 03 JUILLET 2022 AU GYMNASSE CATHY FLEURY

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert symphonique le dimanche 3 juillet 2022 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que ce concert regroupe l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay, le Chœur du Campus Paris-Saclay d'Orsay, le Chœur Darius Milhaud de Paris, le Chœur A Contre Temps de Draveil, l'Ensemble vocal Hurepoix de Viry-Châtillon, l'Ensemble vocal Mélisande de Versailles, le Chœur La Clé de chants de Gonesse ;

Considérant que les élèves musiciens, la chorale « enfant » et la chorale « adultes » de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs de billetterie relative à ce concert ;

Considérant que la municipalité souhaite que soient établis des tarifs permettant l'accessibilité de tous les publics au concert, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante :

- ⇒ Tarif plein : 10 €
- ⇒ Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 €
- ⇒ Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit
- ⇒ Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €
- ⇒ Les élèves musiciens et choristes de l'EMMD qui participent au concert bénéficient de 2 invitations par famille ;

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs établis ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à percevoir les fonds,
- **DIT** que le paiement du public abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N° .2022.034

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE AGEBA DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE POUR LE PROJET « VIVONS ENSEMBLE A TRAVERS DES BALADES MUSICALES »

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Considérant que la ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;
Considérant que les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant,
Considérant que le projet de l'école Henri Barbusse bénéficiera à 50 élèves ;
Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 1 000 € est attribuée à la coopérative AGEBA Henri Barbusse ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022035-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

Publié le : **24 MAI 2022**
24 MAI 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.035

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ALPHONSE DAUDET MATERNELLE POUR LE PROJET « EQUITATION SCOLAIRE »

RAPPORTEUR : GILDO VIEIRA

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que la ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;

Considérant que les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant ;

Considérant que le projet de l'école Alphonse Daudet Maternelle bénéficiera à 76 élèves ;

Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 1 520 € est attribuée à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet Maternelle ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 520 € à la coopérative scolaire de l'école Alphonse Daudet Maternelle ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022036-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**
Publié le : **24 MAI 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.036

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 04 mars 2020 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2020-2022 ;
Considérant le montant de la subvention au bénéfice du COS au titre de l'année 2022 fixé à 48 000 € ;
Considérant que le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au bénéfice du budget de fonctionnement du COS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;
Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de 2020-2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au Comité des œuvres sociales du personnel communal une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022037-CC
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : 24 MAI 2022
Publié le : 24 MAI 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.037

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : SIGNATURE DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - RPE - MISSIONS RENFORCEES CONCLU ENTRE LA CAF DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 précisant la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement pour les Relais Petite Enfance signée entre la CAF et la ville ;
Considérant la nécessité d'intégrer à cette convention les nouvelles missions induites par le décret et le référentiel national des Relais Petite Enfance ;
Considérant le choix de la municipalité de s'engager dans la mission renforcée intitulée « promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication » ;
Considérant le service rendu à la population par le biais des missions d'informations du RPE tant sur les modes d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans que sur le droit du travail ;
Considérant la mission du RPE d'accompagnement, d'échanges et de professionnalisation des assistantes maternelles, et le cas échéant des gardes à domicile, dans l'exercice de leur profession ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la Convention d'Objectifs et de Financement Prestations de Service par l'avenant Prestation de Service « Relais Petite Enfance » - RPE - Missions renforcées bonus « territoire CTG » du 01/01/2022 au 31/05/2023 au vu de cet engagement ;
Considérant le financement complémentaire possible pour les RPE engagés dans l'une des missions renforcées ;
Considérant les modalités d'exécution de la présente convention ;
Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 08 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré

- **APROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « relais petite enfance » - RPE - missions renforcées bonus « territoire CTG » du 01/01/2022 au 31/05/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « relais petite enfance » - RPE - missions renforcées bonus « territoire CTG » entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N° .2022.038

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 14 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

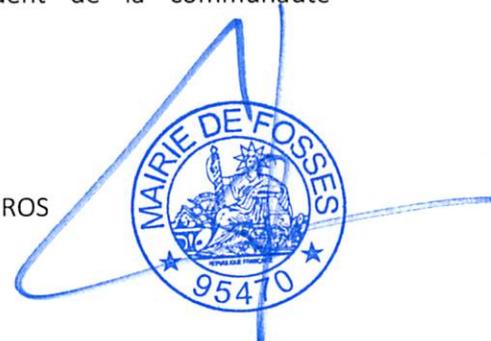
Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N° .2022.039

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

RAPPORTEUR : MICHEL NUNG

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-19 ; L5211- 25-1 ; L 5212-28 ; L 5212-29 et L5212 -30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2022 relative à son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du SIRESCO du 22 mars 2022 actant le principe du retrait de la ville de Champigny-sur-Marne ;

Vu les statuts du SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Champigny-sur-Marne concernant la définition des modalités de retrait et notamment le calcul de l'indemnité de sortie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **19 MAI 2022**

Publié le : **19 MAI 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.040

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION - 16 GRANDE RUE

RAPPORTEUR :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 095 250 22 00046, reçu le 30 mars 2022, adressée par Maître LECLERCQ, notaire à Luzarches, en vue de la cession moyennant le prix de 268 000 €, d'une propriété sis à Fosses, cadastrée section AB 132, situé 16 Grande Rue, d'une superficie totale de 1098 m², appartenant à Madame VASSENT épouse COUTANT ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 qui instaure un droit de préemption urbain et la délégation de l'exercice au Maire ;

Vu l'estimation des domaines en date du 10 mai 2022 d'un montant de 268 000 euros ;

Considérant l'intérêt général de la commune à acquérir cette parcelle en vue d'un projet pour la construction de 18 logements à vocation sociale, avec l'implantation de stationnements publics et le désenclavement de l'église ;

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation et l'embellissement du village par ce projet d'intérêt général ;

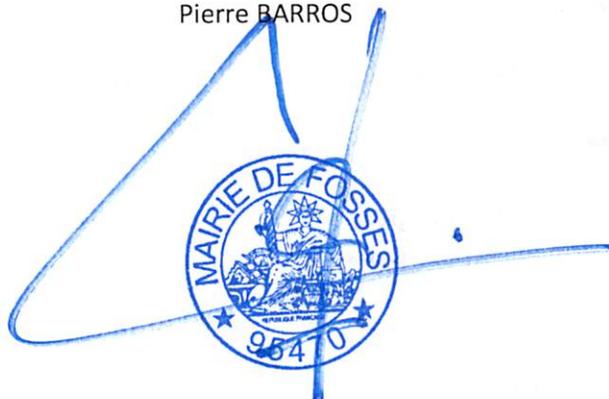
Considérant que la parcelle AB 132 est située sur le périmètre du projet d'intérêt général envisagé et s'inscrit dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et celui du dispositif Petites Villes de Demain ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Fosses, cadastré AB 132, situé 16 Grande Rue, d'une superficie totale de 1098 m², appartenant à Madame VASSENT épouse COUTANT.
- **DIT** que la vente se fera au prix de 268 000 euros hors commission et frais d'agence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.041

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : PLAN DE FORMATION 2022

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

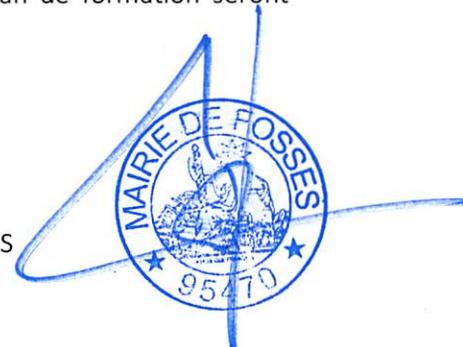
Vu le document de présentation du plan de formation ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation 2022 de la ville de Fosses, annexé ici en pièce jointe ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 011, compte 6184.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022042-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **24 MAI 2022**
Publié le : **24 MAI 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.042

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : REGLEMENT DE FORMATION

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Considérant pour la ville la nécessité de mettre à jour son règlement de formation,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de formation annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 ;

- **DECIDE** que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité et à tout nouvel entrant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022043-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le :

24 MAI 2022

Publié le :

24 MAI 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.043

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant qu'il n'existe pas de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **CREER** le Comité social territorial au sein de la collectivité à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel soit à compter du 9 décembre 2022,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **NE PAS CREER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- **MAINTENIR LE RECUEIL**, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

19 voix POUR

7 voix CONTRE : *Florence LEBER, Gildas QUIQUEMPOIS, Emele JUDITH, Gildo VIERA, Franck BLEUSE, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS*

2 ABSTENTIONS : *Dominique DUFUMIER, Patrick MULLER*

1 NE PREND PAS PART AU VOTE : *Consuelo NASCIMENTO*

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N°.2022.044

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS HEBDOMADAIRE POSSIBLE EN TELETRAVAIL A TITRE EXPERIMENTAL

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

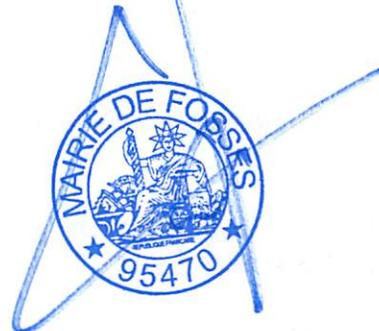
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la nécessité de faire évoluer le nombre de jours télétravaillable par les agents ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que le télétravail peut avoir lieu dans la limite de 3 jours par semaine pour un agent à temps complet.
- **DIT** que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'à la fin de l'expérimentation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220518-DEL2022045-CC
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié
exécutoire après avoir
été
Transmis au
représentant de
L'Etat le :
24 MAI 2022
Publié le :
24 MAI 2022
Le Maire, Pierre
BARROS

DELIBERATION N° .2022.045

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

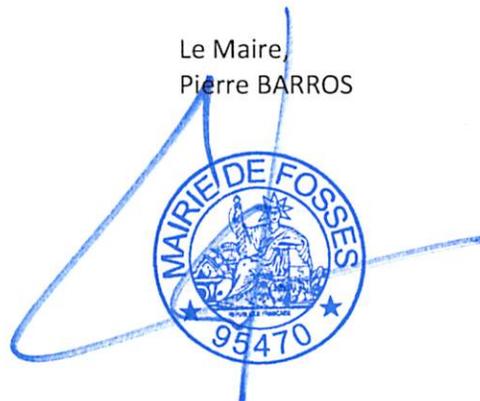
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;
Vu la délibération du Conseil municipal actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.
Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;
Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente ;
- **AUTORISE** à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



DELIBERATION N° .2022.046

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2022 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} avril 2022 présenté en Conseil municipal du 23 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,

- Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable du service accueil, affaires générales et scolaires rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022.
- **DECIDE DE SUPPRIMER :**
 - Un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable du service accueil et affaires scolaires rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022.
- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

